



## COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, 7.2.2019  
C(2019) 749 final

*M. Jean BIZET*  
*Président de la Commission*  
*des affaires européennes du Sénat*  
*Palais du Luxembourg*  
*15, rue de Vaugirard*  
*F – 75291 PARIS Cédex 06*

*cc. M. Gérard LARCHER*  
*Président du Sénat*  
*Palais du Luxembourg*  
*15, rue de Vaugirard*  
*F – 75291 PARIS Cédex 06*

*Monsieur le Président,*

*La Commission tient à remercier le Sénat pour son avis concernant l'extraterritorialité des sanctions américaines.*

*L'Union européenne est déterminée à atténuer l'impact des sanctions américaines à l'égard des entreprises européennes et à préserver les relations économiques et commerciales entre l'Union et l'Iran, conformément à la législation de l'Union. La Commission se félicite dès lors du large soutien exprimé par le Sénat en faveur des mesures prises par l'Union et ses Etats membres en réaction à la décision des Etats-Unis de se retirer du Plan d'Action Commun Global, qui a été endossé par la résolution du Conseil de Sécurité des Nations Unies 2231/2015, et de réimposer ses sanctions.*

*En ce qui concerne la première recommandation du Sénat, la Commission soutient les efforts de certains États membres de l'Union relatifs à la création d'une plateforme autonome permettant de comptabiliser les produits d'échanges commerciaux entre l'Iran ou d'autres pays sous sanctions non-européennes et les utilisateurs de cette plateforme.*

*La demande du Sénat concernant le règlement du Conseil 2271/96 ('règlement de blocage') a fait l'objet d'un effort accru de la part de l'Union. Le règlement a été actualisé par le règlement délégué 2018/1100<sup>1</sup> et l'Union européenne a en outre adopté le règlement d'exécution (UE) 2018/1101<sup>2</sup> pour la mise en œuvre de l'article 5 du*

---

<sup>1</sup> Règlement délégué (UE) 2018/1100 de la Commission du 6 juin 2018 modifiant l'annexe du règlement (CE) n° 2271/96 du Conseil portant protection contre les effets de l'application extraterritoriale d'une législation adoptée par un pays tiers, ainsi que des actions fondées sur elle ou en découlant. C/2018/3572. OJ L 199I, 7.8.2018, p. 1–6 : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=uriserv:OJ.LI.2018.199.01.0001.01.FRA>

<sup>2</sup> Règlement d'exécution (UE) 2018/1101 de la Commission du 3 août 2018 établissant les critères pour l'application de l'article 5, deuxième alinéa, du règlement (CE) n° 2271/96 du Conseil portant protection contre les effets de l'application extraterritoriale d'une législation adoptée par un pays tiers, ainsi que des actions fondées sur elle ou en découlant. C/2018/5247, OJ L 199I, 7.8.2018, p. 7–10 : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv:OJ.LI.2018.199.01.0007.01.FRA&toc=OJ:L:2018:199:TOC>

*règlement de blocage. L'article 5 prévoit la possibilité pour la Commission d'autoriser les opérateurs européens à se conformer aux sanctions américaines visées par le règlement de blocage dans la mesure où le non-respect de celles-ci léserait gravement leurs intérêts ou ceux de l'Union. A ce titre, la Commission a reçu plusieurs demandes adressées par des entreprises de l'Union, qui sont en train d'être examinées. Sur cette base, la Commission est en train d'évaluer l'application du règlement de blocage et prend note avec intérêt des suggestions de modifications faites par le Sénat.*

*La troisième demande du Sénat, relative au maintien de la connexion des banques iraniennes au réseau SWIFT, a été relayée à de nombreuses reprises aux différents interlocuteurs concernés.*

*La Commission a également lu avec intérêt la proposition du Sénat relative à la création d'un organisme chargé de la mise en œuvre des mesures restrictives de l'Union. En sa capacité de 'gardienne des Traités', telle que prévu à l'Article 258 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, la Commission est chargée de s'assurer de la bonne mise en œuvre de la législation de l'Union. En matière de sanctions, le rôle de la Commission est par ailleurs précisé en vertu des articles 215 et 291 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. En outre, la Commission entretient un dialogue permanent et structuré sous diverses formes sur la mise en œuvre concrète des mesures restrictives de l'Union et du règlement de blocage au sein du Conseil de l'Union européenne et avec les États membres individuellement. Avec les autres services compétents de l'Union et dans la limite de ses compétences, la Commission participe aux échanges avec les États tiers en matière de sanctions. Toute initiative visant à faciliter l'accomplissement de ces tâches est bienvenue en tenant compte de la coopération loyale des États membres.*

*La Commission a présenté en décembre 2017 une feuille de route pour approfondir l'Union économique et monétaire européenne. L'une des propositions, un mécanisme de stabilisation visant à maintenir le niveau des investissements en cas de grands chocs asymétriques, fait partie intégrante du prochain budget à long terme de l'Union proposé le 31 mai 2018 pour la période 2021-2027.*

*L'opinion du Sénat date du 4 octobre 2018 et ne fait par conséquent pas mention de la communication de la Commission sur le rôle international de l'euro qui a été adoptée le 5 décembre 2018. Cette communication présente des pistes pour continuer à renforcer le rôle de l'euro sur la scène mondiale. Les initiatives visant à dynamiser le rôle de l'euro concernent 1/ l'achèvement de l'Union économique et monétaire européenne, de l'union bancaire et de l'union des marchés des capitaux ; 2/ des mesures supplémentaires visant à accroître la profondeur du secteur financier européen ; 3/ des initiatives liées au secteur financier international. Par ailleurs, la Commission appelle également les États membres à promouvoir une utilisation plus large de l'euro dans les secteurs stratégiques. Elle lancera une série de consultations ciblées des parties intéressées et rendra compte des résultats au cours de l'été 2019.*

*En ce qui concerne la convergence entre les systèmes de garantie des dépôts nationaux, la directive 2014/49/UE relative aux systèmes de garantie des dépôts comporte déjà un*

*certain nombre de règles pour garantir un niveau de protection des déposants uniforme dans toute l'Union, tout en assurant le même niveau de stabilité desdits systèmes. Conformément à la feuille de route pour l'achèvement de l'Union bancaire du 17 juin 2016, la Commission met tout en œuvre afin de soutenir le Conseil dans son travail au niveau technique visant l'introduction d'un système européen de garantie des dépôts (SEGD). Afin de soutenir l'avancement des négociations en cours, la Commission a proposé, dans sa communication du 11 octobre 2017, des pistes possibles concernant les différentes étapes et le calendrier d'introduction du SEGD. Ces idées tentent de répondre aux opinions et préoccupations divergentes exprimées au Parlement européen et au Conseil.*

*La Commission prend note de la demande du Sénat relative à la transformation de l'Autorité européenne des marchés financiers en un superviseur unique des marchés de capitaux. La Commission estime également qu'il est nécessaire que la supervision évolue au rythme de l'intégration croissante de ces marchés, un objectif qu'elle poursuit à travers la mise en œuvre de l'Union des marchés de capitaux. Dans cette perspective, le rapport des cinq Présidents sur l'achèvement de l'Union économique et monétaire européenne de juin 2015 soulignait déjà qu'à terme, la mise en place d'une autorité européenne unique de contrôle des marchés de capitaux était nécessaire.*

*Dans son paquet législatif de 2017 relatif à la révision des autorités européennes de surveillance, la Commission européenne définit les fondements institutionnels du développement des missions de supervision et de l'expertise de l'Autorité européenne des marchés financiers dans des domaines spécifiques. Ceci peut être considéré comme une première étape vers l'instauration d'un superviseur unique. Cependant, comme le démontre la très grande diversité des vues exprimées dans la négociation en cours au Parlement européen et au Conseil, la mise en place d'un superviseur européen unique demeure un projet à plus long terme.*

*Concernant la demande relative à l'inscription du sujet de l'extraterritorialité des sanctions américaines à l'agenda des G20 et G7, il est important de souligner que le sujet des sanctions est régulièrement présent à l'agenda du G7 où la Commission européenne - ainsi que les États membres de l'Union faisant partie du G7 - discute et coordonne avec les partenaires internationaux les actions nécessaires pour la mise en œuvre des sanctions dans le respect des engagements communautaires et du droit international. La Commission est prête à continuer ce travail au sein du G7 à l'avenir avec le même esprit collaboratif et la présidence française du G7 en 2019 offre une opportunité pour avancer la demande du Sénat. La Commission continuera aussi à défendre les intérêts des opérateurs économiques européens pratiquant des activités légitimes dans le cadre du droit de l'Union.*

*Le compromis politique trouvé entre les présidents Juncker et Trump le 25 juillet 2018 tel que reflété dans la déclaration conjointe a permis d'éviter le risque immédiat de dispute commerciale majeure. Le compromis a donné l'occasion d'engager un dialogue plus positif sur les questions commerciales bilatérales et de travailler en collaboration avec les États-Unis en vue de la réforme de l'Organisation mondiale du commerce. La*

*portée des discussions est limitée par la Déclaration conjointe telle qu'agrée par les deux présidents et ne concerne pas les mesures restrictives de politique étrangère, telles que les sanctions. Néanmoins, les discussions engagées avec les États-Unis sur l'impact extraterritorial des sanctions américaines et sur d'autres aspects de nos politiques respectives de sanctions se poursuivent au-delà de ce cadre.*

*En espérant que ces précisions répondront aux questions soulevées par le Sénat, la Commission européenne se réjouit par avance de la poursuite du dialogue politique avec le Sénat.*

*Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.*



*Frans Timmermans  
Premier vice-président*



*Federica Mogherini  
Vice-Présidente de la Commission*